

## REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement scolaire est déterminé dans le cadre du règlement type départemental établi par l'académie. Ce règlement s'applique à tous, élèves et adultes pendant le temps scolaire.

L'école a pour mission première de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

### **1 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)**

Les heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle sont fixées comme suit :

<b>lundi-mardi-jeudi- vendredi</b>	matin	après-midi	<b>mercredi</b>	matin
entrée	8h50-9h00	14h05-14h15	entrée	8h50-9h00
sortie	12h00	16h30	sortie	12h00

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont organisées, après autorisation des parents, de 13h30 à 14h15 selon un calendrier prédéfini qui est porté à leur connaissance à chaque période de l'année scolaire.

### **2 – FREQUENTATION DE L'ECOLE**

**La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents doivent sans délai faire connaître à la directrice de l'école les motifs de cette absence. Des aménagements du temps scolaire sont possibles pour les élèves de petite section, sous réserve de l'accord de l'Inspecteur de l'Education Nationale.**

### **3 – ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES**

- L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début de la classe (cf.§2 : organisation du temps scolaire)
- La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.
- Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit à la directrice de l'école sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

### **4-RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

Pour faciliter les apprentissages de l'élève, un climat de confiance entre la famille et l'école doit s'instaurer. Une réunion a lieu en début d'année scolaire. Un cahier de liaison ou de texte est instauré.

Si nécessaire, des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique seront organisées sur rendez-vous. Les parents d'élèves sont représentés par les parents élus siégeant au conseil d'école.

## **5- HYGIENE ET SECURITE**

- Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.
- Il est absolument interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.
- Aucun médicament ne sera administré sans la rédaction d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) signé par le médecin scolaire et le médecin traitant.
- Les chiens ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- Ne pas rouler en vélo ou trottinette dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit d'apporter à l'école tout objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de bijoux, objets précieux, argent, vêtements.

## **6- DROITS ET OBLIGATIONS**

- Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit à l'égard des élèves.
- Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.
- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité au sein de l'école. Les élèves doivent, notamment utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
- Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.
- Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes (pour un élève : passage bref dans l'autre classe de l'école, le temps nécessaire à l'élève pour retrouver un comportement adapté à l'activité scolaire, récréation limitée dans le temps et l'espace)
- Les jeux, jouets, cartes à collectionner... provenant de la maison sont interdits à l'école.

## **7-CHARTE DE LA LAÏCITE A L'ECOLE** (envoyée par mail)

## **8-LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT**

Le harcèlement scolaire est le fait pour un élève ou un groupe d'élèves de faire subir de manière répétée à un camarade des propos ou comportements agressifs. Il peut s'agir de moqueries, brimades, insultes ou d'humiliations.

Ces actes entraînent une dégradation des conditions de vie de la victime, cela peut se manifester par de l'anxiété, de la dépression, la baisse des résultats scolaires.

Dès lors que des signes de harcèlement scolaire sont portés à la connaissance de l'école qu'ils aient été commis ou non dans l'enceinte de l'école, et leur (s) auteur(s) identifiés (s), ils doivent faire l'objet d'une prise en charge à l'aide du protocole de traitement du harcèlement (Protocole pHARe envoyé par mail).

Règlement présenté au conseil d'école et approuvé le **27 juin 2023**